Les anarchistes veulent instaurer un milieu social qui assure à chaque individu le maximum de bien-être et de liberté adéquat à chaque époque

le libertaire

Hors-série - Décembre 2014

Revue de synthèse anarchiste

Créé par Joseph Dejacques en 1858 aux U.S.A. (en français), repris par Sébastien Faure en 1895, et actuellement publié par le groupe Jules Durand et des individuels anarchistes

15 février 1911… Un crime de la bourgeoisie :

L'affaire Durand

Article 23 de la loi du 12 décembre 1893 dite de « répression des menées anarchistes » :

« Seront punis comme complice d'une action qualifiée crime ou délit, ceux qui, par des discours, cris ou menaces proférés dans des lieux ou des réunions publiques, soit par des écrits, des imprimés vendus ou distribués, etc, auront directement provoqué l'auteur ou les auteurs à commettre ladite action, si la provocation a été suivie d'effet. Cette disposition sera également applicable lorsque la provocation n'aura été suivie que d'une tentative du crime prévue par l'article 2 du code pénal.»

Les libertaires havrais, en tant que tels, n'apparaissent qu'épisodiquement dans le combat pour sauver Durand de son inique condamnation. Il faut préciser que sur les deux groupes locaux recensés à l'époque, l'un avait Adrien Briollet , pour secrétaire, par ailleurs responsable de l'Union Locale des syndicats à certains moments. L 'ensemble des militants anarchistes étant engagés dans le mouvement syndical le choix fut plutôt de privilégier ce dernier. C'est dans le libertaire que l'on trouve une trace de l'engagement des compagnons.

L'affaire Durand dans le libertaire

La lecture de la presse militante permet de replacer «l'affaire» dans son contexte à l'époque. On se rend compte que ce n'est pas un incident isolé mais un épisode de la lutte de la bourgeoisie contre le syndicalisme qui a été initiée quelques années plutôt par Clemenceau avec les fusillades de Draveil-Vigneux.

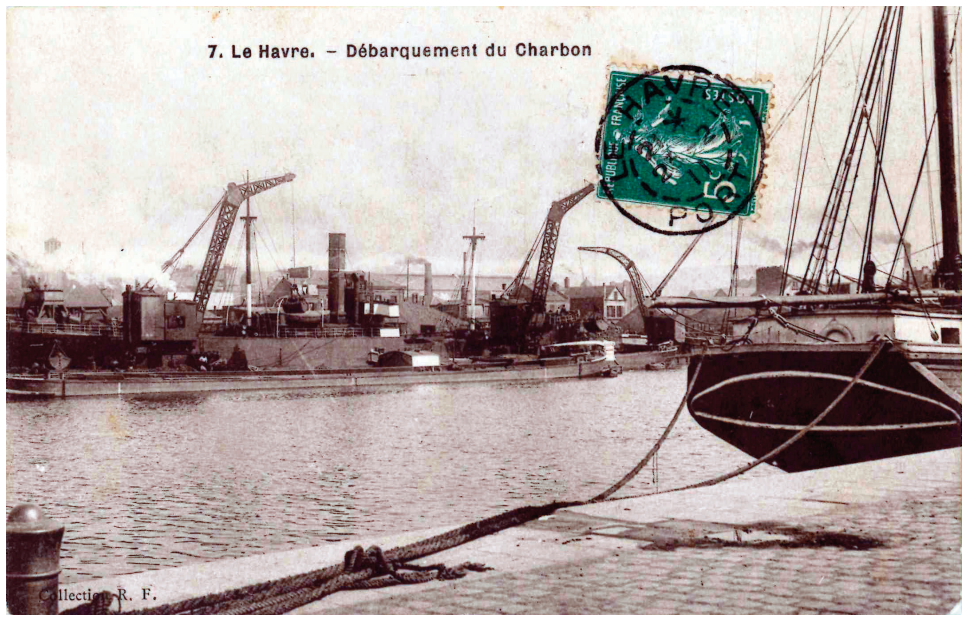

Une campagne de presse animée par Le Petit Journal, Le Matin et Le Petit Parisien attaquait les syndicalistes au nom de la « liberté du travail », laquelle est pour les patrons celle de plumer la volaille ouvrière. Dans cette affaire se distinguait le sieur Bunot-Varilla, l'homme du scandale de Panama. Toute cette presse aux ordres hurlait contre le syndicalisme n'hésitant pas à attaquer publiquement les jurys qui acquittaient des militants ouvriers. La fédération du bâtiment publiait une affiche pour signaler les 60 années de prison distribuées à ses militants durant l'année 1910…
Le compagnon Gorion, militant connu du syndicalisme et du mouvement libertaire, subissait une condamnation de 18 mois de prison « agrémentée » de 5 années d'interdiction de séjour.
Dans le libertaire du 18 décembre 1910, alors que la mobilisation ouvrière bat son plein, Pierre Dumas revient sur le climat créé :

« …Avez-vous constaté le silence presque unanime fait autour des arrestations des militants des chemins de fer, de journalistes comme Almeyreda, Merle et Dulac, détenus en prison pendant plus d'un mois sans qu'il leur soit seulement dit en vertu de quoi ils sont détenus ? Si oui, vous avez pu juger du degré d'indépendance vis à vis du pouvoir de la magistrature et de la presse. »
« Ces diverses constatations et ensembles de faits nous aident à comprendre la condamnation de Durand, hier militant obscur, devenu aujourd'hui un symbole, le symbole d'une classe meurtrie en hors la loi. »

« Cette sentence, qui a surpris beaucoup de nos amis, est naturelle, logique, car elle est l'apogée de tout un système dont nous n'avions vu que des applications incomplètes. »
« Il fallait en arriver là ; et il me plaît d'y voir autre chose qu'une surprise pour le gouvernement et la bourgeoisie. Cette condamnation était, à mon avis, longuement préméditée par Briand qui a fait marcher la presse sur un mot d'ordre identique. Toute la campagne menée depuis quelque temps dans la France entière, tend à transposer les responsabilités les plus graves sur ceux que l'on appelle les meneurs et, dans l'affaire du Havre, cette tactique a été suivie dès le premier jour ; tous les journaux ont donné, d'une même voix : frappons à la tête et frappons le plus fortement possible. »

« Cette condamnation fut voulue aussi par le haut patronat. N'oublions pas que l'affaire fut conduite par un représentant officiel de la Compagnie Transatlantique. C'est lui qui a inspiré le juge d'instruction, rédigé le réquisitoire de l'avocat Général; c'est lui dans tous les cas qui a recherché, sollicité les témoignages abracadabrants qui ont amené l'ignominieux verdict : témoignages sans doute rétribués »[1]
« La bourgeoisie ne veut plus rester passive, il lui tarde de se manifester, de porter des coups, d'essayer sa force, sa puissance : oui, mais sur qui taper ? Sur les ouvriers sans doute, mais encore : taper dans le tas ? Sur ceux que ces aristocrates de la finance considèrent comme des ilotes ? Non pas certes, mais sur les meneurs, sans lesquels, disent-ils, la masse des travailleurs serait incapable d'agir sainement, avec esprit de suite et de se révolter. »

Dès l'annonce du verdict, le libertaire va être dans l'action pour les quatre condamnés de Rouen et le numéro du 4 décembre 1910, sous le titre : « L'ignoble verdict » appel à la mobilisation. Le numéro du 18 décembre, signé par Dautuille compare l'affaire Durand à celle du capitaine Dreyfus en soulignant le peu d'ardeur de ceux qui, dix ans plutôt, appelaient la classe ouvrière à agir contre l'iniquité dont était victime Dreyfus.

« Les anarchistes, les révolutionnaires, après avoir, par leur action, arraché du bagne un militariste ; les gueux qui ont sauvé un millionnaire parce qu'en lui ils voyaient un innocent n'en auront que plus de courage dans cette nouvelle affaire devant la neutralité, l'oubli, l'ingratitude des gens pour lesquels ils déployèrent le drapeau rouge dans la rue…» Dans les semaines qui suivirent, l'indignation s'amplifiant, la ligue des Droits de l'Homme et les Loges locales s'engagèrent dans la campagne et pour les compagnons la conscience qu'ils ne devaient pas relâcher la pression pour éviter que la condamnation ne devienne une commutation de peine expédiant Durand au bagne.

L'embarras du gouvernement

Devant la montée de la protestation populaire, le gouvernement cherche rapidement à sortir de la situation où l'a mise la décision du jury rouennais. La cours de Cassation confirme le jugement faisant ainsi monter la pression… Mais il est vrai que cette instance ne juge pas mais s'assure que les règles ont été respectées.

A partir de février 1911, la question n'est plus, au fur et à mesure des révélations sur la manipulation des témoins qui s'étale au grand jour, d'une simple révision mais bien d'une réhabilitation !

Non seulement les camarades du secrétaire des charbonniers du Havre, affirment n'avoir jamais entendu ce dernier proférer des paroles de menaces contre Dongé, mais les autres malheureux inconscients, que l'appât d'un peu d'argent avait rendu traîtres à leur classe, avouent avoir fait de fausses dépositions.
Le commissaire de police du Havre, chargé de faire une enquête, et avouant avoir eu toujours des « agents » dans les réunions des grévistes certifie dans un rapport remis au maire du Havre et lu par Paul Meunier à la chambre, n'avoir rien relevé contre Durand.

Qu'attendait-on pour libérer cet homme ?

« En 1899, alors qu'il s'agissait d'un riche capitaine, le gouvernement n'hésita pas à le libérer en attendant la sanction de la justice et nos «honorables députés» approuvèrent ; en 1910, c'est un ouvrier qui est en cause ; aussi en use-t-on avec une désinvolture odieuse... »
Le président Fallières ramena la peine de mort à …sept ans de réclusion. C'était, paraît-il, le plus qu'il pouvait faire… Pourtant, Jules Durand fut libéré le 15 février. On aurait aimé que cela fut sous la pression de la colère populaire mais il n'en était rien. D'après la « Vie Ouvrière » du 20 février, le docteur de la prison aurait déclaré que si on n'agissait pas se serait un fou ou un cadavre que l'on libérerait. La grâce médicale s'imposait à la justice.

A.Dautuille, dans le numéro du 4 mars 1911 du libertaire, commentait ainsi : «Le secrétaire des charbonniers du Havre est maintenant en liberté. Après avoir, dans la cellule des condamnés à mort, subi les affres de la guillotine, après s'être vu condamné à la réclusion, Durand n'a quitté la prison que pour s'aliter. La santé de ce militant est tellement ébranlée que son médecin lui a interdit de venir à Paris présider le meeting de protestation organisé au manège Saint-Paul par l'Union des Syndicats. »

Jules Durand : Ex-secrétaire du syndicat des charbonniers. Condamné à mort le 25 novembre 1910. Mort fou le 25 février 1926

Le citoyen Genet défend son zinc…

En marge, un incident révélateur du chemin qui reste à parcourir. La presse militante, que ce soit syndicale, socialiste ou acrate, donnait dans l'abstinence. Sur le terrain toutefois, la perception était toute différente. Pour la compréhension de ce qui va suivre il faut se rappeler que la Bourse du Travail se situait sur les arrières de la Maison du Peuple, dans la partie donnant sur la rue Jean-Bart. Les socialistes propriétaires de l'ensemble, s'étaient réservé la partie donnant sur le Cours de la République et comprenant une grande salle où se donnaient des représentations théâtrales et des projections de cinéma et servant à l'occasion de salle de réunion pour les syndicats, et une brasserie. Ainsi, le syndicat du bâtiment s'étant réuni en assemblée générale dans la discussion fut évoqué un incident lié à une beuverie et le secrétaire, Valin déclara que lorsqu'il était « fatigué » pour lui le plus sage était de dormir… Sur cette déclaration, le compagnon Petrovitch, d'origine serbe, garçon de cabine sur les paquebots de la Transat intervint énergiquement blâmant les déclaration de Valin en disant que l'ivresse devait être combattue dans les milieux ouvriers. Sur ces paroles, Genet, gérant de la brasserie, se jeta sur le compagnon et le frappa, puis, avant que ce dernier ait eu le temps de réagir, se barricada dans sa brasserie. On peut être pour l'émancipation ouvrière et tenir à son affaire… comme le rapporte le compagnon Henri Offroy dans le libertaire du 24 mars 1911.

Charles-Ange Laisant [2] donnera la conclusion : « A Rouen, douze jurés abrutis condamnent à mort Durand, secrétaire de syndicat, comme coupable du meurtre d'un malheureux tué dans une rixe d'ivrognes. Or, Durand n'y avait pris aucune part, n'était pas sur les lieux où s'était produite la rixe, et son innocence était l'évidence même. Mais… il était secrétaire d'un syndicat, et les jurés bourgeois, ayant très peur des syndicats, avaient rendu un verdict de classe. Séance tenante, ils prirent peur d'eux-mêmes et signèrent un recours en grâce. La classe ouvrière, du coup, fit mine de se fâcher ; après plusieurs mois, la peine de mort fut commuée en quelques années de réclusion, mais on gardait l'innocent en prison, et il est devenu fou. La colère populaire ne s'apaisant pas, les bêtes féroces durent à regret, lâcher leur proie. On affirme que la révision du procès ne sera qu'une simple formalité, les magistrats de la Cour suprême ayant reçu l'ordre de se prononcer dans se sens (en toute indépendance bien entendu). »

1. Voir Histoire méconnue et oubliée du syndicalisme havrais
2. Dans «La Barbarie Moderne» page 138

Jules Durand, charbonnier au Havre

Voici cent ans que Jules Durand a été condamné à mort par la cour d'assises de Rouen, le 25 novembre 1910. Qualifiée d'affaire Dreyfus du pauvre par la CGT ou d'affaire Dreyfus ouvrière par les socialistes, cette condamnation reste le symbole de la répression ouvrière orchestrée par le patronat. Le contexte social de ce début de XXe siècle est extrêmement tendu en France, en général, et au Havre en particulier.

La grève des charbonniers

On a peine, aujourd'hui que le charbon a presque disparu des quais du Havre, à comprendre la tragédie qui s'est produite dans le deuxième semestre de l'année 1910. Les charbonniers formaient deux catégories :

1) les charbonniers de « quai » travaillant au déchargement des navires, occupés simplement lorsqu'il y avait des bateaux à décharger, et qui faisaient en moyenne trois jours la semaine pour un salaire, à l'époque, de 9 francs – soit, dans le meilleur des cas, 27 francs par semaine, quand il y avait du travail. L'installation de bennes (crapauds) se chargeant automatiquement était encore venue réduire leur travail, les acculant à un chômage accru. On comprend que dans des conditions de travail aussi précaires, la majorité des ouvriers charbonniers étaient des déclassés vivant au petit bonheur, couchant dans des wagons, se nourrissant à un fourneau économique installé sur les quais. L'alcoolisme faisait des ravages et les rixes étaient fréquentes, aussi un poste de police était établi sous la tente où fonctionnait le fourneau économique.

2) L'autre partie des charbonniers était dit de « chantier ». Le travail consistait à mettre le charbon en sac, à fabriquer des briquettes et à les livrer en ville. Leur salaire journalier était de 5,50 francs et ils travaillaient toute la semaine. Dans ce milieu difficilement organisable existe un petit syndicat d'une dizaine de membres sans pratique réelle, et dont le secrétaire est surtout connu pour son abstinence dans ce monde où l'intempérance est presque un mode de vie.

Ce qui va conduire les ouvriers charbonniers à s'organiser plus solidairement, c'est tout à la fois l'exemple des autres corporations et l'intrusion du machinisme dans leur travail. En 1910, la compagnie met en service un appareil élévateur qui remplace pratiquement 150 ouvriers dans un chargement. Le secrétaire de l'union locale de l'époque, Geeroms, qui les conseillait dans leur effort de réorganisation, eut grands peines à les convaincre de ne pas poursuivre la suppression de cette machine qui aurait fait d'eux les ennemis de tout progrès susceptible d'améliorer leurs conditions de travail. Ils y consentirent à condition d'être intéressés aux bénéfices, en recevant une augmentation de salaire d'un franc par jour. Les revendications furent établies ainsi :10 francs par jour pour les déchargeurs ; 6 francs pour les ouvriers de chantier ; la suppression du fourneau économique ; l'installation d'une salle de douches chaudes pour se nettoyer.

Ce fut sur ces décisions que le secrétaire du syndicat commença les démarches auprès des négociants pour faire admettre le bien-fondé de ces revendications Les entreprises, via la presse – qui n'avait pas grand-chose à leur refuser –, opposèrent une farouche résistance aux demandes ouvrières et entreprirent une furieuse campagne de dénigrement mettant entre autres en avant le salaire journalier des charbonniers et faisant l'impasse sur le chômage de la corporation.

Voilà les conditions difficiles dans lesquelles débuta cette grève. On doit, pour comprendre la détermination des charbonniers, garder présent à l'esprit que leur action s'inscrit dans la suite de mouvements dans d'autres secteurs industriels, mouvements souvent couronnés de succès malgré la féroce répression des gouvernements Clemenceau et Briand ; après le bâtiment, ce fut la métallurgie et plus particulièrement l'usine Westinghouse. Au moment même où débute leur mouvement (par une réduction des cadences pour assurer le maximum d'embauche), les dockers au commerce, après onze mois d'action, vont conclure, le 1er août 1910, une convention collective qui est une victoire.

Pour le patronat local, appuyé par la chambre de commerce, il est temps de briser cet élan. Sous un motif futile, les frères Boyer, trésoriers du syndicat, sont licenciés. Aussitôt c'est l'arrêt du travail par les ouvriers charbonniers.
Curieusement, des navires détournés vers les ports anglais dès le début du mouvement sont ramenés au Havre. Tous les appareillages que la chambre de commerce peut récupérer sont loués parfois à prix d'or. Une ancienne coopérative ouvrière de déchargement du charbon, devenue depuis capitaliste, qui jusque-là se refusait à louer son matériel, accepte de le faire, consentant ainsi à jouer un rôle de trahison ouvrière. En triplant la paie, les négociants arrivent à recruter une dizaine de « jaunes ».
Malgré cela les charbonniers tiennent bon. La solidarité s'organise autour d'eux. Rien ne pouvait laisser prévoir la tragédie qui allait survenir.

5e Année. — N° 55 ÉDITION SPÉCIALE 26 Novembre 1910

VÉRITÉS

Organe de l'Union des Syndicats Ouvriers du Havre et de la Région

L'Emancipation des Travailleurs sera l'Œuvre des Travailleurs eux-mêmes

RÉDACTION & ADMINISTRATION
LE HAVRE -:- Bourse du Travail -:- LE HAVRE

ABONNEMENT
Un An. . . . . 1 fr. 50

DURAND AUX ASSISES

Une Nouvelle Affaire Dreyfus

— Pensez-vous qu'une action est possible en vue de faire reviser ce scandaleux procès ?
— Il ne faut pas que nous ayons de repos avant de l'avoir tiré de là.
— Cependant, Me Coty, permettez-nous de vous demander ce qu'il est possible de faire ?
— Encore une fois, je ne peux pas vous

UNE HONTE

Peuple Français, on te fusille dans la rue!
Quand tu demandes du pain pour la femme et tes petits, on te jette en

La machination

Le 9 septembre 1910, une rixe entre ivrognes se déroule quai d'Orléans, l'actuel quai George V, près du bassin du commerce. Dongé, un jaune 1, se prend de querelle avec des charbonniers qui refusent de prendre un verre avec lui et l'accusent d'être un traître. Il les menace de son revolver mais est rapidement désarmé puis roué de coups. La police intervient et interpelle trois des protagonistes de cette bagarre mais ne peut les interroger tellement ils sont saouls. L'infortuné Dongé est conduit à l'hôpital, le soir, et décède le lendemain de ses blessures.

Les bagarres sont courantes dans le milieu des charbonniers car l'alcoolisme lié au chômage est un véritable fléau, mais curieusement cette fois-ci la presse locale et nationale s'empare de cette regrettable affaire d'homicide pour travailler l'opinion publique. Nous n'avons plus affaire à une presse d'information mais d'opinion, où le thème de l'assassinat syndical va être entonné à l'envi alors que la grève des travailleurs charbonniers a commencé le 18 août et ne faiblit pas.

Le 10 septembre, monsieur Ducrot, agent général de la Compagnie générale transatlantique, convoque une délégation de grévistes et fait valoir la responsabilité morale du syndicat dans la mort de Dongé. Il intervient en prétendant que la population est remontée contre le syndicat et qu'il faut à tout prix reprendre le travail afin de désamorcer la colère de l'opinion publique… Les syndicalistes, parmi lesquels les anarchistes Durand et Brière, rétorquent qu'une rixe entre ivrognes n'implique nullement la responsabilité du syndicat d'autant que les ivrognes dont il est question ne sont même pas adhérents au syndicat. Le soir même, Ducrot porte plainte au parquet du Havre contre le bureau syndical des charbonniers : Durand et les frères Boyer. Au petit matin, les dirigeants du syndicat sont arrêtés. La justice va très vite.

Ducrot est aidé dans son œuvre de déstabilisation du syndicat des charbonniers par l'ingénieur Delarue qui trouve des témoins à charge contre Durand, pour le moins complaisants. Ces témoins appartiennent tous à la même bordée, la bordée Fouques, et travaillent pour la Compagnie générale transatlantique. Leurs témoignages, sujets à caution, pèseront pourtant lourd dans la condamnation à mort de Durand. Ce dernier est accusé d'avoir fait voter la mort de Dongé en assemblée générale d'ouvriers charbonniers, ce qui lui vaut d'être juridiquement accusé d'homicide volontaire avec préméditation et guet-apens.

La préméditation repose sur un vote qui aurait eu lieu à la Bourse du travail devant 500 personnes ! Outre le fait que les témoins se contredisent au niveau des dates de réunion…, le chef d'accusation ne tient pas une seconde d'autant que les réunions d'ouvriers sont truffées d'indicateurs de police et que personne n'a entendu les propos incriminés.
Quant au guet-apens, il relève de la volonté de corroborer l'accusation. Les ivrognes auraient suivi Dongé et lui auraient tendu un piège…
Ils auraient été le bras armé du bureau syndical.
Personne n'évoque parmi les jurés de Rouen la possibilité d'un homicide involontaire où des bagarreurs auraient voulu infliger une bonne correction à un jaune… sans avoir la volonté préconçue de tuer Dongé. Sans parler du hasard de la rencontre de ces habitués de bistrots.

Aux assises de Rouen, les témoins à charge sont achetés par la Compagnie générale transatlantique. Ils ont reçu de l'argent, ont été nippés de pied en cap et logés à l'hôtel. Théâtre, foire, restaurant, jouets pour les enfants, l'ingénieur Delarue fait les choses en grand et tient selon ses propres termes à récompenser les témoins pour leur fidélité à l'entreprise… Cela ne choque nullement les juges chargés d'instruire l'affaire. On bâcle l'enquête ; les jurés, des bourgeois aux petits pieds, veulent se payer un syndicaliste. Pas question qu'un responsable syndical soit acquitté par les temps qui courent. Même les fonctionnaires veulent se syndiquer maintenant, la société ne coure-t-elle pas à sa perte ? L'anarchisme revendiqué de Durand fait peur. L'Union des syndicats du Havre, avec aussi à sa tête des militants anarchistes, ne représente-t- elle pas non plus un immense danger pour l'ordre établi ? Des anarchistes à la tête de syndicats de masse !

La justice de classe nous montre alors l'équité dont elle se prévaut. Le juge d'instruction choisit les témoins à décharge et si la défense propose d'autres témoins, qu'elle le fasse à ses frais ! C'est dire si les charbonniers qui ont fait grève trois semaines et gagnent misérablement leur vie quand ils triment, ne peuvent se payer le luxe de ne pas travailler une journée et de se payer le train Le Havre-Rouen, sans compter l'hébergement au cas où.

Brière, qui présidait toutes les réunions corporatives des charbonniers, plaide pour Durand et indique qu'il devrait se trouver aux côtés de Durand en prison, lui aussi, pour les mêmes motifs d'accusation… Mais la cour d'assises donne son verdict à la hâte et Durand est condamné à avoir la tête tranchée sur une des places publiques de Rouen. Mathien prend douze ans de travaux forcés et Couillandre et Lefrançois en prennent huit.

C'est la consternation dans les rangs ouvriers, pour la famille de Jules Durand et son défenseur, Maître Coty. Durand, à l'annonce du verdict, fait un malaise et est pris de convulsions. Il se réveille le lendemain avec une camisole de force.

Le régime du condamné à mort lui est appliqué : chaînes aux pieds, pantalon mexicain, cagoule sur la tête pour éviter qu'il soit reconnu lors des sorties en prison… Les humiliations… Sa cellule est éclairée de jour comme de nuit, le sommeil lui manque, la lumière lui brûle les yeux. Il est persuadé de mourir et que sa cause est perdue. Il clame son innocence et en quelques jours sa raison vacille ; commencent alors des crises mystiques.

Quand le rejet de sa demande de pourvoi en cassation arrive, le 22 décembre 1910, il désespère et sous le choc, tombe irrémédiablement dans la folie… Que dire de l'aberration de la sentence prononcée à Rouen ? Durand, qui n'a pas participé à la rixe avec Dongé, est condamné à mort alors que trois personnes ayant pris part à l'altercation qui a entraîné la mort de ce dernier écopent d'une peine de huit à douze ans de travaux forcés…

La mobilisation pour Durand

Au Havre, une grève générale est déclenchée et englobe 10 000 grévistes : 4 000 dockers, 3 000 travailleurs du bâtiment, les mouleurs… Plusieurs meetings sont organisés mais les manifestations à la sortie de la Bourse du travail sont interdites : la police et l'armée sont consignées. Le 129ème a même reçu des cartouches.

Geeroms, Hanriot et Genet se dépensent sans compter. Sébastien Faure anime un meeting pour la révision du procès. Les anarchistes, les socialistes, la LDH, les loges maçonniques interviennent à leur niveau. Paul Meunier, député de l'Aube, un radical-socialiste, fait un travail remarquable pour la libération de Durand et ce, sans arrière-pensées pour un politicien, ce qui est assez rare pour être souligné.

Des cartes postales à l'effigie de Durand sont à envoyer massivement au président de la République pour obtenir la remise en liberté du syndicaliste injustement condamné. Des fonds sont collectés, il faut subvenir aux besoins de la famille de Durand car le père est renvoyé de son travail pour avoir refusé de charger son fils… et les voyages Le Havre-Rouen coûtent cher. Au niveau national, la CGT organise 1 500 meetings et appelle à la loi du talion au cas où Durand serait exécuté. En Angleterre, en Allemagne, en Belgique, etc., la solidarité internationale se fait au travers de manifestations, marches, courriers… Cette mobilisation massive paie puisque le 31 décembre 1910, après intervention du président de la République, la peine capitale est commuée en sept ans de réclusion criminelle.

Mais sept ans de réclusion pour un innocent, c'est trop ! La mobilisation continue et Jules Durand est finalement libéré le 11 février 1911. Cette libération est de courte durée car le 5 avril suivant, sa famille est obligée de le faire interner à l'asile des Quatre-Mares à Rouen où il décédera le 26 février 1926.

L'affaire Durand en 2010

Il convient de préciser que Jules Durand est reconnu innocent le 18 juin 1918. Le jugement de l'époque reconnaît qu'il y a eu subornation de témoins. Les faux témoins charbonniers, les dirigeants de la Compagnie générale transatlantique auraient dû être condamnés aux peines prévues à cet effet par la loi : jusqu'à cinq ans d'emprisonnement. Que nenni !

Alors, aujourd'hui, plus question bien entendu de demander réparation aux menteurs et aux assassins de fait de Durand car ces derniers sont morts.
Il serait cependant bon que la justice se souvienne de son forfait et qu'elle fasse amende honorable en attribuant le nom de Jules Durand à l'une des salles de l'actuel palais de justice qui a vu passer Durand. Mais il semblerait que si certains magistrats y soient favorables, leur hiérarchie fasse la sourde oreille.

* Article du Monde libertaire écrit en 2010 par Patrice et Jean-Pierre du groupe libertaire Jules Durand)

1. Des syndicats jaunes sont créés en 1901 pour contrer l'influence des syndicats rouges de la CGT. « Les jaunes » ont pour emblème le genêt. L'âge d'or du syndicalisme jaune se situe lors de l'année 1904 avec Biétry à la tête des « jaunes ». Ce type de syndicalisme est caractérisé par son côté antisémite. Il voit la main du Juif partout. Il préconise la collaboration de classes et se déclare anti-gréviculteurs. « Les jaunes » sont donc considérés par les « rouges » comme le cheval de Troie du patronat dans les rangs ouvriers. Ce syndicalisme périclitera très rapidement car Biétry va devenir député du Finistère et il terminera patron d'une plantation en Cochinchine où il sera assassiné par l'un de ses employés, tellement il était odieux et cruel. Une union de syndicats jaunes est créée en 1903 au Havre. Dongé appartient au syndicat jaune portuaire de Vannequé en 1910.

Les lois scélérates

***Art. 23** : «Seront punis comme complices d'une action qualifiée crime ou délit ceux qui par des discours, cris ou menaces proférés dans des lieux ou réunions publiques soit par des écrits, des imprimés vendus ou distribués, mis en vente ou exposés dans des lieux ou réunions publiques, soit par des placards ou affiches déposés aux regards du public, auront directement provoqué l'auteur ou les auteurs à commettre la dite action si la provocation a été suivie d'effet. Cette disposition sera également applicable lorsque la provocation n'aura été suivie que d'une tentative de crime prévue par l'article 2 du Code pénal.»*

***Art. 24** : «Ceux qui, par l'un des moyens énoncés en l'article précédent, auront directement provoqué soit au vol, soit aux crimes de meurtre, de pillage et d'incendie, soit à l'un des crimes punis par l'article 435 du Code pénal, soit à l'un des crimes et délits contre la sûreté extérieure de l'État prévus par les articles 75 et suivants, jusque et y compris l'article 85 du même Code, seront punis, dans le cas où cette provocation n'aurait pas été suivie d'effet, de un an à cinq ans d'emprisonnement et de cent francs à trois mille francs (100 fr. à 3,000 fr.) d'amende.»*

«Ceux qui, par les mêmes moyens, auront directement provoqué à l'un des crimes contre la sûreté intérieure de l'État prévus par les articles 86 et suivants, jusque et y compris l'article 101 du Code pénal, seront punis des mêmes peines, «Seront punis de la même peine ceux qui, par l'un des moyens énoncés en l'article 23, auront fait l'apologie des crimes de meurtre, de pillage ou d'incendie, ou du vol, ou de l'un des crimes prévus par l'article 435 du Code pénal.»

***Art. 25** : «Toute provocation par l'un des moyens énoncés en l'article 23 adressée à des militaires des armées de terre ou de mer, dans le but de les détourner de leurs devoirs militaires et de l'obéissance qu'ils doivent à leurs chefs dans tout ce qu'ils leur commandent pour l'exécution des lois et règlements militaires, sera punie d'un emprisonnement de un à cinq ans et d'une amende de cent francs à trois mille francs»*

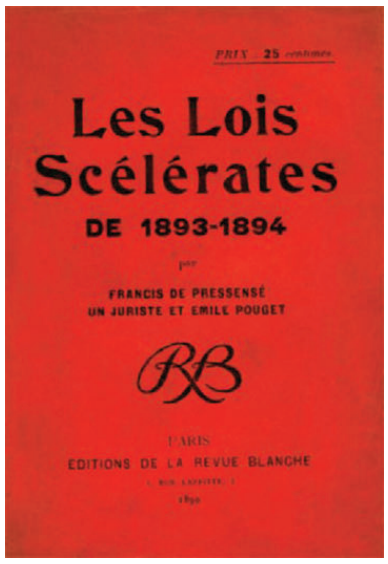

Les lois scélérates sont une série de lois votées en France sous la Troisième République. Elles visaient à réprimer le mouvement anarchiste, responsable de nombreux attentats durant les années précédentes1. L'expression fut notamment popularisée par Francis de Pressensé et Émile Pouget dans un pamphlet publié en 1899, Les Lois Scélérates de 1893-1894.

Elles sont constituées par une série de trois lois liberticides votées dans l'urgence afin de lutter contre les actions anarchistes qui menaçaient de déstabiliser des pans entiers du système. C'est le 11 décembre 1893, soit deux jours après l'attentat d'Auguste Vaillant, que Casimir Perier soumet à la Chambre des députés un ensemble de mesures pour sauvegarder « la cause de l'ordre et celle des libertés publiques ». C'est une modification de la loi de 1881 qui ne punissait que la provocation directe ; désormais la provocation indirecte, l'apologie, sera elle aussi punie et un juge peut ordonner la saisie et l'arrestation préventive. Le texte de la première des trois lois scélérates est adopté par 413 voix contre 63 après une demi-heure de discussion sans qu'une suspension de séance demandée par l'un des député afin de lire le texte ne soit autorisée. Elle sera votée le 12 décembre 1893.

La seconde loi est discutée le 15 décembre, à peine 4 jours après avoir été déposée. Elle concerne les associations de malfaiteurs et vise particulièrement les groupuscules anarchistes, alors nombreux et très actifs. C'est une loi qui vise à pouvoir inculper tout membre ou sympathisant sans faire de distinction. Elle encourage également à la délation : « Les personnes qui se seront rendues coupables du crime, mentionné dans le présent article seront exemptes de peine si, avant toute poursuite, elles ont révélé aux autorités constituées l'entente établie ou fait connaître l'existence de l'association.». Elle sera votée le 18 décembre 1893.

La troisième loi, votée le 28 juillet 1894, est sans doute la plus marquante pour les anarchistes puisqu'elle les vise directement en les nommant et en leur interdisant tout type de propagande. C'est à la suite de cette loi que de nombreux journaux anarchistes comme Le Père Peinard seront interdits.

Les lois scélérates ont été appliquées de manière impitoyable, nombreux sont les militants anarchistes qui se sont vus condamnés à des peines les plus dures pour des forfaits minimes. En dehors des anarchistes, c'est toute la population qui a souffert de ces lois, la surveillance policière se faisant de plus en plus oppressante. Des séries de listes nominatives vont être dressées afin de répertorier les individus soupçonnés de sympathies libertaires, de même les "sans domiciles fixes" seront fichés et catégorisés. Même si les actions violentes ont continué un petit moment, les activistes étant rentrés dans une logique de vengeance, il est évident que cette répression violente a sonné le glas de la propagande par le fait, l'anarchisme a alors changé de visage en se tournant vers le syndicalisme.

Vers la grève générale

Le soldat Lecoin, le syndicaliste Durand

Pendant l'opération des inventaires sur les biens d'Eglise, quelques officiers supérieurs ou subalternes refusèrent d'obéir, invoquant un cas de conscience.

Entre temps, un juge d'instruction, M. de Solliers, pour ne pas avoir à établir une procédure contre du monde ayant rossé un commissaire de police, séquestré un sous-préfet, lancé des cailloux et allumé des fagots de bois sur la route de Barbentane pour effrayer les chevaux montés par des hussards, invoqua aussi un cas de conscience et démissionna à Tarascon.
A tous les officiers, à tous les magistrats de France et de Navarre, nous souhaitons d'imiter ces exemples. Les peines qu'on leur a infligées se supportent facilement.

Par contre, le piou-piou Lecoin, à Bourges évoque aussi sa conscience et refuse de marcher contre les cheminots en grève. Il passe au conseil de guerre et récolte six mois de prison. L'on voit là la lutte de classe, avec toutes ses conséquences, c'est toujours aux pauvres la besace, la légende du lapin venant traquer le chasseur.

Il y a mieux : au Havre, un syndicaliste, le camarade Durand, à tendance réformiste, pas violent le moins du monde, vient d'être condamné à mort pour complicité morale dans une affaire où il est absolument étranger, il a été incriminé d'avoir excité au meurtre, pour à l'assassinat un ouvrier, un malheureux et aussi un misérable, comme tant d'autres qui ne comprennent pas qu'il est dangereux de travailler à la place de ceux qui demandent à leur exploiteurs des concessions apportant des améliorations, ce dont ils ont tant besoin et ce dont ils ont tous les droits.

Le verdict rendu, la presse vénale voyant que cette affaire pouvait faire surgir des conséquences redoutables a cherché à atténuer l'horreur de la condamnation. Durand n'est pas coupable, c'est à la suite d'une rixe d'ivrognes que Dongé, le renard, a trouvé la mort, etc., etc.. Les douze crétins composant le jury, s'ils avaient imité ceux de l'affaire Steinhel, et posé au président cette question : Si à toutes ces questions posées nous répondons oui, qu'en résultera-t-il, et qu'il leur fut répondu : la Mort, certes cela aurait été autre chose.
Passons. Il n'en est pas moins vrai que c'est la fable du Loup et l'agneau, « ce n'est pas toi, ce n'est pas ton frère, c'est toujours quelqu'un des tiens, » et Durand a été offert en holocauste, en victime expiatoire, sacrifié aux rancunes, aux sottises de la société bourgeoise en délire.
La classe ouvrière, dont nous sommes, laissera-t-elle accomplir la monstruosité jusqu'au bout : Non, mille fois non, elle n'a qu'à montrer les dents et comme il faut.

Ah ! Société bourgeoise, tu jettes l'huile sur le feu, attention, souviens-toi de quelques passages de l'Histoire. Dans ton milieu, dans la magistrature, dans les Parlements, tout est détraqué ; tu te crois forte et tu es le colosse aux pieds d'argile. Il s'agirait de faire le moindre effort pour que tu fasses la culbute définitive.
Société bourgeoise, tu as déjà la honte dans l'affaire Durand, c'est bien à tes écrivassiers de dire que Dongé a trouvé la mort dans une bataille de soulards, c'est bien à ta caste d'avariés, de pléthoriques, de pourris, d'appeler les ouvriers des ivrognes ; oui, malheureusement la classe ouvrière boit de l'alcool, elle meurt de tuberculose, de privations, alors que les tiens crèvent d'abondance, d'indigestion, d'alcool aussi, la face congestionnée des suites d'une hémoptysie.
Ah ! Oui, si les camarades te connaissaient, ils auraient vite fait de te balayer ; tu es tarée jusque dans la moelle des os. Ceux qui ont lu Emile Zola, Ajalbert, Anatole France, Octave Mirbeau, bourgeois eux-mêmes, nous ont édifiés sur ta mentalité.

Société bourgeoise, pour renverser la caste nobiliaire tu fus grande, pour anéantir le titre de noblesse et avoir les titres de rente, malgré tes prodiges de jadis, tu touches à ta fin, la décadence s'approche.
Tu fus habile à remplacer les hommes croyant tenir le pouvoir d'essence divine, tu as tout corrompu avec ton or, les ministres de ta République, après avoir joué les de Morny de la grève générale, sont devenus les Briand-Maupas pour t'affoler, demain Briand serait le Thiers de la répression féroce, impitoyable des organisations ouvrières du prolétariat dont il croit la veulerie indécrottable. Seulement il y a chez nous des révoltés, des résolus, des clairvoyants qui y voient assez clair pour ne pas tomber dans les traquenards tendus continuellement, il y a aussi de la stratégie.

Bourgeoisie stupide et lâche, rêve donc toujours les massacres, tu voudrais entendre de tes salons et de tes boudoirs la canonnade et le crépitement de la fusillade, tu voudrais que les camarades militants révolutionnaires ou réformistes fussent pris les armes à la main ou fusillés sur les barricades ; que les administrateurs des organisations ouvrières soient charriés et enchainés sur les pontons des navires à destination de la Guyane ou d'un Gacou. L'exil, la prison, sont trop peu pour apaiser la soif de chat-tigre sauvage vainqueur par trahison, il faut redresser l' échafaud; il veut boire, c'est du sang qu'il lui faut à Briand-Maupas. Les nobles, les rois ont eu leurs dates fatidiques : 21 janvier 1793, les septembrisades 1793, juillet 1830 et février 1848, 4 septembre 1870.

Le peuple n'a jamais ménagé son sang et cela t'a toujours servi de tremplin. Ton règne, société bourgeoise, tu l'accules par ta stupidité féroce, tu pousses à la libération du peuple qui souffre, tu précipites ta chute. Tu parles de Patrie et de chère France : cette France et cette Patrie que nous défrichons, nous n'y voulons plus voir des miséreux en haillons, nous ne voulons plus voir des malheureux manquant de tout alors que les magasins regorgent. Plus tigre que le tigre lui-même qui laisse manger ses congénères une fois repus, toi, société bourgeoise, tu accapares tout pour que tes semblables soient privés du fruit de leurs travaux.

Certains hommes veulent bien condescendre à ce que les hommes soient des singes perfectionnés, tu crierais fort si l'on disait que les singes sont des hommes dégénérés ; chez l'homme au sentiment bourgeois, il y a autant de raisonnement que chez un pithécanthrope de Java un géophage de Patagonie.
Le verdict de Rouen nous a tracé la ligne de conduite à tenir. Tu voulais un coup de pouce initial pour mettre en branle les organisations syndicales ouvrières, tu as jeté le défi, il est accepté. Tu hurles aux chausses de la C.G.T., elle n'est pas seule, tu croyais diviser pour toujours régner.

Sans doute les évènements diront le reste...

Edouard BARRAT, des Dockers

Oeil pour oeil, dent pour dent

Plus que jamais la classe ouvrière est en butte aux tracasseries de toutes sortes.
L'extension du mouvement ouvrier, le développement de la conscience du prolétariat ; sont des indices de temps meilleurs pour nous.
Nous comprenons fort bien qu'une classe qui se voit sur le point d'être dépossédée, qui voit tous les jours d'un mauvais œil, les exploités s'insurger, et cela de plus en plus nombreux, contre ses privilèges, essaye d'arrêter le flot des colères qui gronde.
Les verdicts haineux prononcés par des juges implacables, qui tels des épiciers à leur comptoir débitent leur marchandise, ne sont pas pour nous étonner, bien au contraire.
Si quelques-uns des nôtres tombent frappés dans la bataille, à nous de riposter, de montrer à nos bourreaux que cela ne nous intimide en rien et que nous ne désarmerons pas.
Déjà la grève des cheminots qui jeta la panique dans les rangs de nos maîtres fut illustrée de ci, de là, par quelques détonateurs placés en bon endroit.
La dynamite fit entendre sa grande voix vengeresse, celle qui traduit, mieux que les discours, la colère, la haine, les révoltes des déshérités de ce monde. Et la frousse a repris les bourgeois apeurés. Il faut sévir hurlait la presse servile, par les maquereaux de la plume au service du capital.

Les lois scélérates ne suffisent donc pas ? Les anarchistes ne doivent pas l'oublier, ils ont un rôle social à remplir. A eux de montrer au peuple, toujours et quand même, qu'il n'a rien à attendre des politiciens, qu'ils ne doit avoir confiance qu'en lui-même et que c'est au nom de la loi qu'on l'assassine, qu'on l'emprisonne.
Lorsqu'un verdict aussi implacable que celui qui a frappé Durand n'a eu comme réponse que des manifestes ou des discours de meeting, vraiment il est à se demander s'il y a encore des révolutionnaires ou ceux qui se targuent de l'être ne sont pas que des bluffeurs.

Comme, pour complicité morale, pour une rixe de poivrots, des hommes, des militants sont condamnés les uns aux bagnes et un à l'échafaud. La seule vengeance c'est des discours. Ah, certes, on peut le dire, les révolutionnaires d'aujourd'hui semblent ignorer les gestes de leurs ancêtres.
Rappelons-nous donc une bonne doit pour toute que nous sommes les fils des « sans culottes » de 1789, les enfants des révolutionnaires de 1830 et 48, les descendants des héroïques qui en 1871 se firent tuer au Père Lachaise, et enfin les héritiers direct de ceux qui en 94 montèrent courageusement à l'échafaud, martyrs d'une noble cause.
Souvenons-nous de cela, rappelons-nous que les temps héroïques ne doivent pas disparaître.
Que si la dynamite a parlé hier, elle doit parler demain, qu'elle devrait parler le temps qu'il y aura sur terre un anarchiste.

Que le triste aire qui nous gouverne sache que lorsque Carnot fit son voyage à Lyon on avait arrêté tous les gens suspects mais qu'on en avait oublié un ; celui qui fit le geste de salubrité. Qu'il se rappelle de ces faits, qu'il les médite.
Qu'ils sachent bien nos dirigeants, nos bourgeois, que, tant qu'il y aura d'une part des exploités, des crève-de-faim et d'autre part des repus, des parasites, dame dynamite fera des discours.
Que tant que leur machine à condamner fonctionnera pour envoyer les nôtres au bagne, ou à la guillotine pour avoir osé crier la vérité, que l'État patron et la haute banque, les compagnies affameront, en les jetant sur le pavé ceux qui osent se dresser contre leur rapacité et leur tyrannie, dame dynamite parlera.

Et plus ça ira, plus elle parlera fort. Allons, montrons que nous ne sommes pas morts et que nous voulons nous défendre. Hardi ! Que notre réveil épouvante bourgeois et dirigeants, frappons fort et juste. Œil pour œil, dent pour dent. C'est à ce seul prix que nous pourrons vaincre.

La grève perlée

Vérités du 1er Février 1911 - Organe de l'Union des Syndicats Ouvriers du Havre et de la Région.

« La Grève perlée » est sans contredit moderne, pratique et donne des résultats.
« La Grève perlée », mais qu'est-ce que cela? C'est le sabotage : l'action directe dirigée sur le patronat sans cesser le travail.
- Faire la grève sans cesser le travail ?
- Parfaitement!
- Comprends pas ;
- C'est pourtant comme ça. Il s'agit de faire subir aux patrons des pertes au lieu de bénéfices.
- Comment cela ?
- C'est simple, supposez un patron qui réalise des bénéfices sur votre travail ou plutôt que votre production quotidienne lui donne un bénéfice, de 20 pour 100 de vente. A un moment donné, et pour une raison jugée par vous plausible, vous lui posez des revendications qu'il refuse;
vous n'avez plus qu'une ressource : vous mettre en grève, c'est-à-dire, cesser le travail. Si cette cessation de travail n'a qu'une durée de quelques jours, on n'y attache que bien peu d'importance, mais, si, au contraire, elle prend des proportions qui entraînent de longues semaines et que rien ne vient récupérer les pertes de salaire du fait de la grève, vous vous trouvez dans la même situation que le patron. Il subit des pertes. Vous aussi. Si une solution favorable s'ensuit, tout ira bien. Mais, si au contraire, la solution est défavorable, il y a un préjudice matériel pour vous.
Or, il n'y a pas toujours de grève pour arracher pour soi-même une amélioration ; il y a la grève par solidarité. Les exemples sont nombreux au Havre.

Les mouleurs de chez Westinghouse cessèrent le travail par solidarité avec le Port pour chasser un de leurs renégats. Plusieurs catégories de travailleurs des chemins de fer se mirent en grève pour se solidariser avec les autres ouvriers qui gagnaient moins qu'eux.
Les camionneurs, chez Desmarais, cessèrent le travail pour se solidariser avec les Huiliers-Pétroliers de la dite maison.
La grève de 24 heures, accomplie par dix mille travailleurs havrais pour protester contre le condamnation à mort de Durand, fut aussi une Grève de solidarité.
Ces sortes de grèves sont généralement plus à craindre pour le patronat parce que plus conscientes. Par contre, elles sont plus difficiles à obtenir, parce que sans intérêts concrets immédiats.

Pour les généraliser, rendre accessible à la grève de solidarité la plus grande partie des travailleurs et d'obtenir la plus grosse somme de réussite. Il fallait trouver un moyen.
Nous savons que la lutte quotidienne contre le patronat, avec le moyen unique de grève, cause un préjudice à nous-mêmes. Eh bien! Faisons-la autrement, se sont dit les syndiqués ; faisons la grève sur le tas.
Si le patron ou l'adversaire qui détient les pouvoirs de contraindre notre volonté ; si le gouvernement, qui représente la classe qui nous exploite, tente de restreindre nos libertés ; si une revendication est posée et qu'aucune solution favorable n'est suivie d'effet ; si un militant est traqué pour ses opinions ; rien de plus simple ; faisons la « grève perlée ».
Alors, s'il s'agit des transports, le colis destiné à Marseille s'en ira à Lille, celui de Paris ira s'échouer à Toulon.
Les wagons plus ou moins bien étiquetés feront la navette entre une gare et une autre, pendant que les employés se poufferont.
Eh! Quoi, c'est la lutte, diront les uns; c'est la revanche, répéteront les autres.

Pour les métallurgistes, c'est aussi simple : l'huile à graisser les coussinets pourrait, comme par hasard, contenir de la limaille. Les machines s'arrêteront d'elles-mêmes : alors c'est la pose en attendant que cela recommence.
Il n'est pas jusqu'aux employés de magasins ou de l'épicerie qui ne trouvent matière à faire avec succès, la « grève perlée ». Chez les premiers, le mètre d'étoffe s'allongera ; on augmentera ou diminuera les prix selon les clients ou la matière. Pour l'autre, le kilo s'élèvera à deux.
On indiquera même aux clients les marchandises falsifiées par le patron.
Pour les Postes et Télégraphes, chacun sait comment les communications se trouvent interrompues, les fils se trouvent séparés et mêlés avec d'autres, selon les volontés d'un mystère bien connu.
L'essentiel dans cette grève c'est que personne ne se blesse ni ne se tue. Le but poursuivi, c'est d'atteindre le coffre-fort du patron, le faire saigner le plus possible; telle est la solution.
Eh ! Quoi, y trouvez-vous un préjudice à la classe ouvrière ? Est-ce une violation au droit, à la légalité? Que non !

Les travailleurs sont maîtres de leur production... N'avais-je pas raison de vous dire que la « Grève Perlée » était moderne et pratique ?

C. Geeroms.

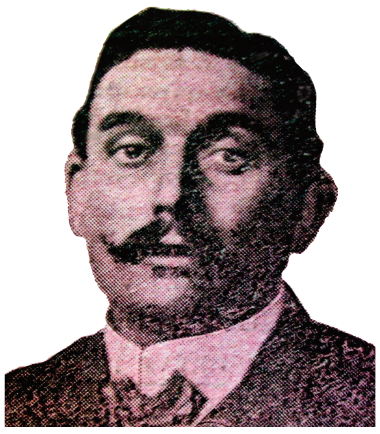

L'affaire Durand :
Les enjeux politiques actuels

Tout d'abord, il faut rappeler qu'au moment de l'affaire Dongé qui deviendra corrélativement l'affaire Durand, les seules forces politiques en présence au Havre sont les anarchistes et les socialistes.

Les anarchistes disposent sur le plan national de plusieurs journaux : le libertaire, les Temps Nouveaux et l'Anarchie. On peut considérer aussi La Guerre sociale comme proche des libertaires avant 1912, ce qui ne sera plus le cas après cette date. Sans compter les très nombreuses publications régionales libertaires voire syndicales comme Vérités au Havre.

Dans la cité industrialo-portuaire, les libertaires peuvent être regroupés au sein d'un groupe libertaire « spécifique » ou non. Il est clair que la plupart des militants anarchistes au Havre ont fait le choix de l'engagement au sein des syndicats et non dans un groupe affinitaire même si l'un n'exclut pas l'autre. Ce qui ne les empêche nullement de faire de la propagande libertaire dans les syndicats par des réunions ou l'écriture d'articles dans Vérités, le journal de l'Union des Syndicats du Havre et de la Région. Il suffit de relire les nombreux articles : contre les élections/ Anti-votards, contre l'armée, pour la limitation des naissances…des sujets chers aux anarchistes. D'autant que les libertaires se donnaient les moyens de mettre en pratique leurs conceptions avant-gardistes. L'avortement était pratiqué en 1911, au dispensaire syndical, sous contrôle médical par exemple…

Certains anarchistes, notamment ceux qui se réclament de L'Anarchie », sont anti-syndicalistes. Cette tendance que l'on nommera plus tard « individualiste » est plus complexe qu'il n'y paraît au premier abord. Briollet, élu secrétaire de l'Union locale du Havre en novembre 1909, entretient de bonnes relations avec Libertad dont il écrira la nécro dans Le Progrès. Il s'occupera par la suite des « Causeries populaires » au sein de la Bourse du Travail et de son logement de la rue Jean Bart, ventilera les brochures antimilitaristes contre la loi des Trois ans en 1913 au sein de la Bourse du Travail…

Jules Durand était, lui, impliqué dans le champ syndical en tant que libertaire. Tout comme Brière, autre charbonnier (cf le livre « L'affaire Durand », dernier livre paru en novembre 2013).

Les socialistes havrais, eux, ont une tradition révolutionnaire puisqu'ils sont issus pour les militants les plus influents du courant allemaniste. La porosité entre allemanisme et anarchisme est flagrante : Verson, Hanriot…viennent des milieux libertaires, tout comme certains allemanistes ont rejoint les anarchistes : les allemanarchistes disait Pelloutier.

Il existe aussi un courant socialiste réformiste autour de Castagnier du port. Le courant guesdiste (marxiste) est quasiment inexistant au Havre.

La complexité de la situation havraise provient du fait que tous les courants socialistes dont l'anarchiste tentent au départ de travailler ensemble, les joutes électorales étant la ligne à ne pas franchir pour les libertaires. C'est ainsi que les socialistes sont regroupés en 1886 dans un groupe « Le Vigilant ». Quelques années plus tard, les socialistes révolutionnaires et certains anarchistes sont regroupés dans un même groupe « Ni dieu ni maître »….Par contre la ligne de démarcation sera claire après la réunification socialiste de 1905 et la Charte d'Amiens de 1906/C.G.T. Syndicaliste Révolutionnaire. Pour autant, les relations humaines tissées de longue date prennent souvent le pas sur les appartenances politiques des uns et des autres chez les vieux militants.

Il est utile d'effectuer ces quelques précisions car nous assistons à une révision de l'histoire de la part de courants politiques d'aujourd'hui. Sont exclus pourtant, de fait, de cette période de l'histoire les communistes de filiation stalinienne, puisque le P.C est fondé au Congrès de Tours en 1920 et les Trotskystes dont l'apparition en France date de 1929. Ce n'est donc pas une exclusion volontaire mais de chronologie et de circonstances historiques.

Ce sont des membres de ces mêmes chapelles politiques qui essaient aujourd'hui de semer le doute sur le fait que Jules Durand se réclamait des idées libertaires… relayés par certains socialistes locaux enclins à se refaire une virginité sur le dos du pauvre Durand. Car si du temps de Jaurès, on pouvait parler de socialisme, au jour d'aujourd'hui nous ne pouvons parler que de libéraux. Le « socialiste » contemporain le plus populaire dans les sondages n'est-il pas Manuel Valls ? Ce personnage a au moins l'honnêteté de dire que le PS n'est plus socialiste et qu'il faut changer la dénomination du parti…

Même Salacrou reconnaissait à Durand l'étiquette d'anarchiste dans sa pièce de théâtre et l'Union des Syndicats du Havre à la sortie de la pièce « Boulevard Durand » n'a rien trouvé à redire. Il faut dire que Jochem, secrétaire de l'U.S.H, voilier, était d'obédience libertaire… Quelqu'un le contesterait-il aussi aujourd'hui ? Quand le groupe libertaire Jules Durand s'est constitué en 1962 autour de Jean-Pierre Jacquinot, docker anarchiste au Havre, c'est tout naturellement que le nom de Durand a été donné au groupe anarchiste havrais. C'est aussi tout naturellement que les libertaires du Havre militent pour la plupart au sein de ce groupe qui a fonctionné et fonctionne depuis plus de cinquante ans…. dans notre localité.

C'est sans doute pour cela que les politiciens de tous poils se réclamant de la question sociale n'apprécient guère la permanence des idées libertaires au Havre… Que les politiciens continuent à se déchirer pires que des chiens, l'actualité nous apporte la triste réalité des petits arrangements entre amis ou meilleurs ennemis, nous on ne change pas. Libertaires nous sommes, libertaires nous restons, loin de « l'Assiette au beurre » et des menteurs.

Pour l'instant, nous ne pouvons que vous conseiller le dernier livre paru sur « L'Affaire Durand » aux Editions Noir et Rouge.

PS : Il est évident que le milieu militant est pathogène. Regardons les histrions socialistes d'aujourd'hui au travers des luttes d'influences entre Camille Galap et Laurent Logiou, ce dernier étant soutenu par l'appareil PS qu'il a vérouillé depuis belle lurette.(cf Le Havre Libre du samedi 23 novembre 2013 et l'article de Médiapart)

Au Front de gauche, l'appellation est revendiquée par le PC et le PG et ses alliés. Le NPA qui a du mal à se relever de ses scissions (Gauche anticapitaliste…) et se retrouve nulle part ailleurs. Les vautours électoraux planent sur quelques places à prendre.
Pendant ce temps-là, la droite se marre…
Alors politiciens, tous avides de pouvoir, n'essayez pas de récupérer le libertaire Durand !

Gardez votre énergie pour vous étriper en toute fraternité…Le problème avec vous autres, politiciens, c'est que vous avez mis le syndicalisme en lambeaux avec vos manies de tout salir…et contrôler. C'est donc vous qui êtes directement responsables du boulevard qui se crée au profit du F.N.

N'essayez plus de vous dédouaner de vos responsabilités. Le mouvement ouvrier court à sa perte à cause de vous. C'est pour cela que nous sommes fiers d'appartenir au mouvement libertaire, loin de vos jeux de pouvoir et liberticides.

Rimes de combat

Sur le verdict de Rouen

O bourgeois que detraque une peur affolante,
Ce n'est pas de themis, le glaive que ta main
Brandit, c'est le surin, c'est le fer inhumain
Que dans le dos d'un homme un bandit lache plante.

Ainsi, tu veux dresser la machine sanglante,
Et sous le couteau lourd jeter durand, demain . . .
Prends garde ! Car tu mets le pied sur le chemin
De la guerre, ou te suit la foule violente.

Quand des soldats haineux eurent sur son rocher
Cloue dreyfus ralant, alors pour l'arracher
Le peuple revolte sut briser tout obstacle

Et quand c'est de ce peuple un fils qui va patir
Pouvons-nous supporter sans rage ce spectacle
Et laisser en vos mains, bourreaux, notre martyr ?

Victor CHENIE

Pour Durand.

Vous, les puissants du jour, Président et Ministres,
Hâtez-vous d'arracher cet homme à la prison !
Ne laissez pas tuer sa lucide raison,
Ou vous en resteriez à tout jamais sinistres.

Hâtez-vous, l'innocent peut être fou demain.
Alors, mieux eût valu ne pas le laisser vivre !
Faites sans plus tarder le geste qui délivre,
Si vous avez au coeur quelque chose d'humain.

Le crime de plusieurs n'en est pas moins un crime ;
L'atrocité légale est une atrocité.
Au nom de la Justice et de l'Humanité,
Pendant qu'il en est temps, sauvez cette victime !

Maurice BOUCHOR

Histoire du groupe libertaire Jules Durand

Le groupe libertaire Jules-Durand s'est créé en février 1962, après plusieurs tentatives inabouties. Citons pour mémoire celle de 1944-1945, par Ferry et Noël (dockers), celle de 1947-1948, par René Jonquet, et celle de 1951, par Leroy (ouvrier docker). En 1953-54, un ouvrier du bâtiment essaye de constituer un groupe FCL (Fédération communiste libertaire) qui, d'après le témoignage du compagnon Forté, rassemblera une douzaine d'adhérents. Le groupe se constituera finalement après l'attentat de l'OAS contre la librairie du Monde Libertaire, à Paris.

Après la mort de Jean-Pierre Jacquinot, le groupe a continué d'exister avec les autres militants du groupe car Jipé n'était pas tout seul. Nous gardons l'esprit du libertaire : synthésiste, ouvert à tous les courants anarchistes... résolument pacifiste, antimilitariste et syndicaliste libertaire.

Le Groupe libertaire Jules Durand ne souhaite pas créer une énième organisation anarchiste en France. Nous resterons donc indépendants de toute organisation libertaire et continuerons à diffuser nos idées sur le net et au Havre, notamment dans les entreprises.

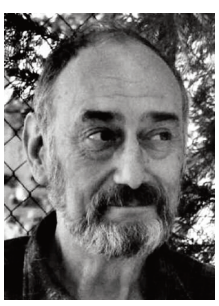

Jean-Pierre Jacquinot
Fondateur du groupe libertaire Jules Durand en 1962. Il nous a quittés en 2011 après 50 ans de combat libertaire...
« Toi l'antimilitariste le plus invétéré, toi, l'internationaliste le plus acharné, tu es mort un 14 juillet… quelle ironie !»